

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	18 l. au-dessus	70 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Conch.	Phases.		Age.
5 h. 47 m.	11 h. 53 m.	5 h. 59 m.	Nouvelle lune.		3

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 septembre 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 18 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Étaient présents : MM. Pons, Chinard, Guerre, Malmazet, Bruyas, Gros, Noël-Rimbaud, Dunod, Sériziat (Henri), Bodin, Dolbeau, Donnet, Sériziat-Carrichon, P. P., Hobitz, Brossette, Bergier, Gastine, Durand, Dubost, Reyre, Nepple, Vachon-Lombert, Tissot.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre est lu et adopté après une observation de M. Mermet, qui pense qu'il est convenable de faire précéder cette lecture de celle des noms des membres présents. Il est fait droit à son observation, et la mesure pour l'avenir est adoptée.

M. Bergier, chargé par M. Barrillon d'annoncer au conseil qu'une indisposition le prive d'assister à la séance, s'acquiesce de sa mission. Mention en est ordonnée au procès-verbal.

M. Gastine, au nom de M. C. Ragut, Lyonnais, archiviste de la préfecture à Mâcon, fait hommage à la ville de Lyon de deux exemplaires de la *Statistique du département de Saône-et-Loire*, l'un pour être déposé dans la bibliothèque du Palais-des-Arts, l'autre dans celle du Collège. Mention au procès-verbal.

M. le maire est chargé, au nom du conseil, d'offrir des remerciements à M. C. Ragut.

L'ordre du jour (l'éclairage au gaz) est repris.

M. le maire donne lecture d'une lettre adressée au conseil municipal par la compagnie Perrache. Il en résulte que cette compagnie est disposée à traiter, qu'elle repousse l'imputation de n'avoir, dans ses négociations précédentes, voulu que gagner du temps, et qu'elle est prête à entrer dans la voie que le conseil municipal paraît vouloir suivre.

Si le conseil juge convenable, ajoute M. le maire, d'accepter les propositions préliminaires de la compagnie Perrache, toute discussion devient inutile, il n'y a plus qu'à nommer une commission chargée de traiter avec cette compagnie.

M. Durand : En tout état de cause, la discussion amènera naturellement l'examen du prix de revient. Je désirerais que M. Chinard, qui, dans son rapport, n'a indiqué que les résultats, fit connaître les données qui les ont amenés. Je suis opposé à la concurrence dont je vois tous les inconvénients sans apercevoir un seul de ses avantages. La concurrence sérieuse est d'ailleurs impossible. Rien n'empêcherait, en effet, la compagnie Perrache de devenir, soit elle-même, soit avec un prête-nom, adjudicataire dans la nouvelle opération, et c'est à bon droit alors que le monopole pourrait être appelé monstrueux. Nos rues seraient bouleversées, on sacrifierait les jours tout entiers à quelques heures de la nuit. L'éclairage ne recevrait aucun perfectionnement, et l'infection que répand le gaz en ce moment deviendrait bien plus insupportable encore.

M. Dolbeau insiste pour la nomination d'une commission chargée de conférer avec la compagnie; cette nomination mettrait fin à toute discussion.

M. Durand ne s'y oppose pas, mais il insiste encore pour que M. Chinard pose devant le conseil les bases de ses évaluations. La démarche de la compagnie Perrache est grave; pour l'apprécier convenablement, il importe, avant tout, que le conseil soit fixé sur le prix réel de revient.

M. Bruyas observe que, par suite de l'incident, la discussion interrompue est ainsi détournée de son but; qu'on n'arriverait à aucun résultat si on suspendait cette discussion, soit par des propositions incidentes, soit par les lectures d'imprimés, quels qu'ils fussent; qu'il fallait donner d'abord aux opinions le droit de se produire; qu'on n'avait entendu que deux orateurs; que d'autres avaient à parler; qu'il fallait les entendre, et que le conseil, après, pourrait revenir à l'incident.

M. Durand, M. le maire, M. Chinard, parlent sur l'incident et sur l'observation de ce dernier, qu'il ne peut s'agir de la concurrence, puisque c'est là un fait adopté, et qu'à moins de donner un exemple de versatilité, le conseil ne peut plus en mettre le principe en question; qu'il ne s'agit que du meilleur mode d'application de ce principe, que c'est sur ce point que toute la discussion doit porter. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Feuilleton.

L'auteur du poème que nous insérons a concouru pour le prix de l'Académie de Lyon et ne l'a pas obtenu. Bien que nous ayons pleine confiance dans le jugement littéraire de nos académiciens, nous pensons qu'il y a du talent dans la pièce qu'on va lire, quoique le poète ait adopté les formes nouvelles, et qu'il n'ait point fait un éloge pompeux de Bourmont et de Charles X.

LA CONQUÊTE D'ALGER.

Itc.
VIRGILE.

I.

« Allah! disait Hussein, Allah! gloire au turban!
 « O mécréants maudits, vous m'appellez forban!
 « Tremblez! je suis le dieu de l'onde;
 « Je bais vos pavillons, mon souffle les abat;
 « Et vos lâches marins se rendent sans combat,
 « Quand mon tonnerre éclate et gronde.
 « D'épouvante et d'horreur vos timides nochers
 « Palissent, quand ils voient, du creux de leurs rochers,
 « Fondre mes rapides corsaires,
 « Qui, rudes éperviers, saisissent sur les flots
 « Vos navires peuplés de tremblants matelots,
 « Et les enlèvent dans leurs serres.
 « Au marché de Tunis ils vendent les captifs,
 « Hommes, femmes, enfants, dont les regards plaintifs
 « Implorant Dieu dans les alarmes;
 « Et mon harem reçoit toute fille aux yeux bleus,
 « Aux longs cils, au front blanc comme un ciel nébuleux,
 « Et qui se pâme dans les larmes.
 « Allah! pour me punir de mon coup d'éventail,
 « Ils arment contre moi, comme un épouvantail,

M. Pons a la parole contre le projet.

La concurrence ne peut être illimitée, absolue, par cela seul que le gaz, pour parvenir aux points de consommation, doit parcourir des canaux placés sous le sol des rues. Dès lors la question à l'ordre du jour est celle-ci : Le partage du monopole entre deux producteurs amènera-t-il une modération dans le prix? M. Pons pense que ce partage aura un effet contraire.

— Le prix de revient du gaz est l'élément principal de son prix véral. Or, ce prix de revient, si deux compagnies se partagent la vente du gaz, sera plus élevé que si une seule produisait, vendait et bénéficiait; donc, dans le monopole est l'intérêt du consommateur. — Un avantage du monopole isolé, c'est de pouvoir, au moyen de ses bénéfices, faire aux autres modes d'éclairage une guerre légitime et telle qu'il les force à abandonner la place. — Admettre le système proposé, c'est créer deux monopoles au lieu d'un. Les deux compagnies s'entendront et jouiront sans pitié pour les consommateurs du prix maximum fixé par l'adjudication. — Quant à la qualité du gaz, si cette qualité est en raison directe de son prix de revient, les deux compagnies, après s'être entendues sur les limites du prix véral, s'entendront pour livrer du gaz de mauvaise qualité, puisqu'il leur coûtera moins cher et qu'ils le vendront autant que s'il était parfait. La concurrence, quant à la qualité de la production du gaz, ira donc contre son but comme dans la qualité du prix.

Que si, au contraire, la qualité du gaz est en raison inverse de son prix, l'intérêt du producteur sera un stimulant assez énergique; à quoi donc servira la concurrence?

On a parlé d'urbanité, de meilleur service. M. Pons n'a pu se rendre raison des effets de la concurrence sur ces deux points; car le consommateur n'a de rapports qu'avec le garçon de recettes de la société, 20 minutes par année, tout au plus.

Il faut se prémunir contre l'attrait de la possession d'une usine qu'on ne donnera pas pour rien, lorsque surtout nous touchons peut-être au moment où le gaz tiré de la houille ne sera que de l'histoire et l'usine une non-valeur.

M. Pons conteste l'exactitude du prix de revient par bec et par heure fixé par le rapporteur à 1 c. 1/2. Il compare les résultats obtenus par M. Chinard, en partant de la base de 1 c. 1/2, avec ceux qui ressortent de l'examen des livres de la compagnie Perrache. D'après ces livres, les dépenses de production, déduction faite des produits utilisés, se sont élevées pour le dernier semestre à 67,400 f., soit par année 134,800 f. pour alimenter 3,256 becs, et, comme il y a peu de probabilité qu'une nouvelle compagnie fasse mieux que la compagnie existante, les 5,555 becs que le rapporteur évalue à une dépense de 136,800 f. auront à supporter une dépense de 230,000 f. qui, ajoutés à l'action de l'amortissement, porteront le prix de revient du bec de gaz 0,0471, prix qui ne diffère du maximum offert que de 0,0001. Ainsi la compagnie nouvelle n'aurait rien à gagner, en supposant encore qu'elle atteigne le nombre de 4,000 becs particuliers, ce qui paraît fort improbable quand on réfléchit que la compagnie Perrache, en cinq ans, n'a pas atteint le nombre rond de 3,000 becs entiers particuliers. D'ailleurs, la moyenne de 4,000 becs en quatorze ans, quand le premier terme de la progression est zéro, suppose un éclairage de 8,000 becs dans la dernière année; il faut admettre que la compagnie actuelle suivra les mêmes errements, il lui faudra aussi 8,000 becs; or, 16,000 becs supposent 24,000 flammes; ce nombre est inespérable. — L'amortissement a été fixé à 5 0/0, mais, à l'époque où nous vivons, ce taux ne peut être obtenu; donc il faudra un délai plus long que celui de quatorze ans, et de plus, cet amortissement ne pouvant être prélevé que sur les bénéfices, on ne pourra, pendant les neuf premières années, le prélever qu'aux dépens des intérêts dont les actionnaires seront privés. Enfin cette action de l'amortissement, ainsi que les bénéfices, seront quelque peu dérangés par le retard apporté à l'exploitation des 231 becs publics engagés pour six ans encore à la compagnie Perrache; c'est un différend annuel de 21,000 à déduire des prévisions du rapport.

Ces considérations éloigneront toute compagnie sérieuse. Pour en obtenir, il faudrait offrir un maximum plus élevé ou une plus longue concession; ce serait renverser le projet de la commission.

On s'est fait des idées exagérées des bénéfices de la compa-

» Leurs soldats et leurs capitaines.
 » Si mon bague est trop plein, malheur aux mécréants!
 » La mer, qui m'obéit, dans ses gouffres béants
 » Les engloutira par centaines.»

II.

Ainsi parlait Hussein, debout sur ses remparts,
 A ses lourds canonniers, confusément épars
 Sur les murs de la ville esclave;
 Noir repaire où s'agitait un peuple de brigands,
 De timides captifs, de matres arrogants.
 Et que la mer caresse et lave.

Pendant qu'on applaudit à son orgueil hautain :
 « Voyez, dit un esclave... à l'horizon lointain...
 » Là-bas où l'onde au ciel se mêle,
 » J'ai vu naître, seigneur, et grossir un point blanc... »
 — « C'est un nuage épais qui s'en va morne et lent
 » De la mer au ciel bleu comme elle... »
 — « Seigneur, le blanc nuage à mes yeux effrayés
 » Grossit, grossit toujours; il s'avance, voyez!
 » Des mâts semblent percer la brume.
 » C'est l'escadre ennemie et ses blancs pavillons... »
 — « C'est la mer qui, du creux de ses vastes sillons,
 » Vomit au ciel des flots d'écume. »

— « Non, ce n'est, croyez-moi, ni l'écume des mers
 » Qui bondit vers le ciel du sein des flots amers,
 » Ni la nue errante qui passe.
 » J'ai reconnu la France à son pavillon blanc;
 » De vaisseaux toulonnais c'est un groupe insolent
 » Qui sillonne l'humide espace. »
 Et le Dey, cette fois, le Dey, triste et hagard,
 Jette au loin sur les flots son avide regard;
 Son front pâlit, et sa voix gronde :

gnie; le haut prix de ses actions cotées en ce moment 2,400 f. ne témoigne que de l'ignorance du public qui ne veut pas que la compagnie renforce ses dividendes au préjudice de ce qu'elle devrait réserver à l'amortissement.

La compagnie Perrache est prête à accepter les prix maximum fixés par le projet de la commission, quoique ces prix ne puissent actuellement lui offrir aucun profit; mais, en l'absence de tout partage, elle a l'espérance fondée d'augmenter tellement son débit qu'elle pourra réduire son prix de revient en noyant ses frais généraux dans une recette plus considérable. Il faut donc, au lieu du projet de la commission :

Accepter de la compagnie Perrache dix concessions GRADUÉES sur les prix de l'éclairage public et particulier; lui imposer des conditions de qualité garanties par des pénalités pécuniaires convenues; la contraindre à s'étendre graduellement, non-seulement sur son propre périmètre, mais encore sur toutes les autres parties de la ville qui seront raisonnablement déterminées; enfin lui donner le monopole de l'éclairage au gaz à la houille pendant un nombre d'années convenu, après lesquelles la ville deviendra propriétaire gratuite de l'établissement.

Cette proposition est, à la concurrence près, le projet de la commission; et, comme la valeur de l'usine en argent ne vaudrait pas la révocation de l'autorisation sans terme donnée à la compagnie Perrache, il faudrait réserver à cette compagnie la propriété des matériaux de l'usine qu'elle aurait à enlever, et la ville retrouverait la valeur de ces matériaux, soit sur une réduction dans le maximum du prix du gaz, soit sur la moindre durée du monopole accordé. — A ce point, il ne reste plus à examiner que les deux propositions suivantes :

Est-il plus convenable, aux intérêts de la ville, d'accepter de fortes concessions sur le prix du gaz contre un monopole de longue durée,

ou de faibles réductions de prix contre un monopole très-court?

M. Chinard justifie les calculs de son rapport. Il résulte des expériences faites que le produit de 1,000 k. de houille est, terme moyen, de 7,000 pieds cubes de gaz. Or, un bec public consomme par heure 5 pieds 1/2 de gaz. A Lyon, chaque bec public doit dans l'année brûler 3,528 heures 20 minutes, c'est-à-dire qu'il consommera 19,405 pieds cubes de gaz; il faudra donc 3,000 k. de houille par bec public et par an.

Le bec particulier ne consomme que 4 pieds cubes; la moyenne de durée de l'éclairage des becs particuliers est de 4 heures 1/2; par an 1,642 heures 1/2, c'est-à-dire 6,570 pieds cubes de gaz. Or, 1,000 k. de houille en produisent 7,000 pieds; donc un bec particulier emploiera par année une moyenne de 1,000 k. de houille.

Cela posé, on établit de la manière suivante le prix de revient d'un bec de gaz, soit public, soit particulier :

Bec public.		Bec particulier.	
3,000 kilog. de houille à 1 f. 75 c.		1,000 kil. de houille à 1 f. 75 c.	
les 0/0 k.	52 f. 50 c.	les 0/0 k.	27 f. 50 c.
900 — de coak à 3 »	27 »	210 lit. de chaux à 2 f. 50 l'hect.	4 72
210 lit. de chaux à 2 f. 50 l'hect.	4 72	Main d'œuvre, usure, frais généraux,	52 50 435 f. 22 c.
Main d'œuvre, usure, frais généraux,	52 50 435 f. 22 c.	A déduire :	
A déduire :		2,100 kil. de coak à 3 f. les 0/0 kil.	63 »
2,100 kil. de coak à 3 f. les 0/0 kil.	63 »	45 — de goudron à 20 f. —	900 »
45 — de goudron à 20 f. —	900 »	90 lit. d'eau ammoniacale à 4 f.	360 »
90 lit. d'eau ammoniacale à 4 f.	360 »	50 c. l'hectolitre,	1 35 73. 25
50 c. l'hectolitre,	1 35 73. 25		

Dépense effective d'un bec de gaz pour un an, 61 f. 85 c.

En divisant cette somme par le nombre d'heures d'éclairage, on obtient pour chaque heure un chiffre moyen de dépense s'élevant à 0,0173.

Bec particulier.
 Le 1/3 de la dépense d'un bec public, 45 f. 7 c.
 A déduire :

« Une flotte!... les Francs!... Alerte! les voilà!... »
 Le ciel en ce moment d'un crêpe se voila,
 Et l'ouragan mugit sur l'onde. (1)

III.
 « Gloire à Dieu! gloire à son Prophète!
 » Le ciel d'amers sanglots va bientôt retentir;
 » Mahomet nous prépare une sublime fête.
 » Chrétiens, point de combat, point d'horrible défaite,
 » L'océan va vous engloutir! »

IV.
 Mais le Dieu des chrétiens a soufflé sur l'abîme,
 Et les flots mutinés ont incliné leur cime;
 Le ciel pour nous propice est devenu serein;
 Le beau soleil d'Afrique en nappes d'or ruisselle,
 Et nos larges canons dont la queue étincelle
 Vont élever leurs voix d'airain.

La voilà! la voilà, la ville orientale,
 La ville des forbans, aux chrétiens si fatale;
 Elle apparaît de loin comme un nid de vautours:
 Des Bédouins, tout couverts d'une grossière armure,
 S'agitent menaçants, avec un long murmure,
 Comme des spectres noirs au sommet de ses tours.
 L'œil se fatigue à voir sur la rive africaine,
 Que laboura jadis la foudre de Duquesne,
 Ces redoutables forts de vieux canons bardés,
 Cette ville aux toits plats, sa haute citadelle,
 Assise sur un mont, et gardienne fidèle
 De ses murs trois fois bombardés.

La rade!!! En ce moment de formidable attente,

(1) A cette époque, les journaux répandirent le bruit qu'un violent orage avait jeté un de nos vaisseaux à la côte, et que l'équipage avait été massacré par les Algériens.

Le 1/3 des produits utilisés dans un bec public, soit

24	45
20	62

Prix annuel du bec particulier, En divisant ce prix par 1,642 50, terme moyen de l'éclairage annuel, on obtient pour le prix de revient, par heure et par bec particulier,

0,0125

Et, si on ajoute le résultat obtenu, on a 0,03, dont la moitié ou le prix moyen d'un bec quelconque est bien de

0,015

Résultat indiqué au rapport. En terminant, M. Chinard nie que la compagnie Perrache ait jamais fait les propositions formulées dans sa lettre.

Quelques explications sont échangées, et M. le maire donne la parole à M. Bruyas.

M. Bruyas appelle l'affaire du gaz l'affaire éternelle. Depuis quatre ans, elle n'a donné que des dégoûts au conseil municipal, qui, malgré toutes les obsessions, a pénétré dans son opinion et veut, comme il l'a toujours voulu, la concurrence. La lumière est un besoin de première nécessité, il faut l'obtenir au meilleur prix possible. On se demande comment Lyon, la ville la mieux située pour l'obtenir à meilleur compte, est cependant celle où le prix est le plus élevé. On le doit au monopole. Le public est impatient de voir la fin de la lutte de ce monopole, qui non-seulement est exorbitant dans ses prix, mais dans ses prétentions; qui accueille ou refuse les consommateurs suivant son bon plaisir; qui impose des baux de 9, de 10, de 12 ans. — Le système de deux périmètres serait plus déplorable encore; mieux vaut un monopole qu'un monopole et demi.

M. Bruyas attaque cette proposition du rapport du préfet qui blâme le conseil municipal de s'entremettre entre la compagnie qui rançonne et ceux qui sont rançonnés. Il faut que le monopole lâche sa proie; le monopole est notre Carthage : *Delenda est Carthago*. M. le préfet propose deux périmètres, soit le privilège en deux volumes. L'idée n'est pas heureuse, répétons-le, il vaut mieux monopole que monopole et compagnie. Mais si l'idée n'est pas heureuse, le procédé employé pour la faire réussir est bien plus extraordinaire. Vous demandez la concurrence, et non-seulement on vous la refuse, mais, en reconnaissant votre droit de l'établir, on déclare qu'elle est impossible, et on cache au ministre ce qui est vrai, c'est-à-dire que la concurrence s'est présentée; on vous la refuse, et, sans vous consulter, on propose un système, on dispose de votre propriété. Le ministre a senti tout ce qu'il y avait d'irrégulier dans cette manière d'agir, et le ministre demande un avis dont on avait cru pouvoir se passer. Cet avis, il le faudra donner fortement motivé et en ayant soin de rappeler tous les faits passés.

Les propositions de la compagnie Perrache contiennent le germe d'une amélioration; mais, tout inadmissibles qu'elles sont, c'est à M. le maire qu'elles doivent être faites; une commission serait un non-sens. La compagnie s'est crue trop puissante et ne croit pas encore qu'il soit possible de la déposséder; — l'agiotage, d'ailleurs, s'est emparé de ses actions. Il en est résulté une augmentation fictive de son capital, et si on traitait avec elle, ce n'est pas sur cette valeur fictive que devraient porter les négociations, mais sur le capital réel.

Le projet de la commission offre des chances de perte, des éventualités plus ou moins favorables. Il vaudrait mieux que la compagnie nouvelle n'en eût aucune à redouter. Si elle existe, elle fera payer cher même leur éventualité. — Par cela même l'intérêt de la nouvelle entreprise ne serait point assez lié aux intérêts de la ville, et la coalition avec la compagnie Perrache serait inévitable; enfin des chances incertaines amèneraient l'agiotage: il faut le rendre impossible. Pour cela, il faut améliorer l'amendement de M. Gastine en le combinant avec le projet de la commission.

M. Bruyas conclut au renvoi à une commission spéciale du projet dont s'agit et de l'amendement proposé.

M. Brossette prend la parole à peu près en ces termes: Il importe, messieurs, de revenir à une opinion souvent débattue, et qui, si elle eût été adoptée avant l'établissement de l'entreprise Perrache, rendrait aujourd'hui la ville maîtresse de tout le matériel de l'éclairage au gaz, couvrirait presque ses avances, et la dispenserait d'invoquer aujourd'hui la concurrence d'une autre compagnie.

Pendant tout le cours de cette discussion, l'on a raisonné dans le sens de l'adoption d'une société nouvelle, l'on a recherché les conditions de traité les plus avantageuses à la ville, et MM. Chinard et Gastine ont, avec de légères modifications, entrevu la possibilité pour Lyon de devenir propriétaire du matériel au bout d'années plus ou moins longues. Ces deux dernières opinions se sont basées sur le principe de l'amortissement du capital par les bénéfices de l'entreprise, et il s'est trouvé que ces bénéfices ont été immenses.

Je viens, messieurs, réclamer pour la ville elle-même les résultats avantageux que pourraient avoir ces sociétés. Pourquoi la ville voudrait-elle enrichir des spéculateurs, lorsqu'elle peut

elle-même profiter de ces richesses? On allègue les embarras de l'exploitation; mais ces embarras existeraient encore lorsque Lyon serait, dans quelques années, devenu propriétaire du matériel, et les administrateurs ou fermiers salariés ne manquent jamais quand on n'exige d'eux aucune avance.

Tout ce que nous avons à examiner dans la question est donc la différence des avantages à recueillir, soit par l'exploitation exclusive, soit par la concession temporaire du privilège à une société.

D'après les calculs de M. Chinard lui-même, les frais d'établissement s'élèveraient à peine à deux millions, et le prix du gaz, qui revient maintenant à un centime et demi par bec et par heure, pourra diminuer encore. L'éclairage de la ville comporte 700 becs à gaz, que M. Chinard propose de payer 4 centimes par bec et par heure. Les becs particuliers sont portés au nombre de 4,000, et le maximum du coût de leur éclairage serait de 5 centimes par bec et par heure. Au bout de quatorze ans, la société aurait amorti son fonds capital et ses intérêts; elle aurait de plus réalisé, pendant ces quatorze ans, un bénéfice annuel de 93,735 fr., et chaque année suivante lui présenterait un bénéfice net de 408,575 fr. Tels sont les résultats présentés par M. Chinard.

J'admets l'exactitude de ces calculs, et je trouve que la ville, en se chargeant elle-même de l'exploitation, aurait amorti le fonds capital de deux millions dans l'espace de sept ans, se serait déchargée d'une dépense annuelle de 169,000 f. pour l'éclairage public, et de plus aurait fait au bout de la septième année un bénéfice de 145,219 f. Pour arriver à ce résultat, je porte à 6,000 f. le nombre des becs particuliers. (Malgré l'assertion de M. Chinard, ce nombre est déjà atteint par la compagnie actuelle de Perrache.) Mais je réduis de 5 cent. à 4 le coût de leur éclairage par heure.

Voici mon calcul: Recette annuelle des 6,000 becs particuliers, 394,080 f. A déduire, pour le coût de 700 becs publics et 6,000 becs particuliers, 186,105

Bénéfice net, 207,975
Joignons-y les 155,500 fr. économisés sur le coût annuel de l'éclairage à l'huile, 155,500

363,475
Première année. — Emprunté 2,000,000 fr., intérêts à 5 0/0, ensemble, 2,100,000
A déduire, 363,475

Reste dû, 1,736,525

Deuxième année. — Intérêts de 1,736,525, 1,823,351
A déduire, 363,475

Reste dû, 1,459,876

Si l'on poursuit ce calcul, on trouve qu'au bout de la 7^e année Lyon obtient un bénéfice de 145,219 fr. La ville peut-elle renoncer à cet avantage? peut-elle s'assujettir à payer la somme annuelle de 102,200 fr. pendant quatorze ans et plus, pour l'éclairage de ses 700 becs publics? doit-elle surtout, je vous le demande, renoncer aux bénéfices énormes qu'elle retirerait de son exploitation après les sept ans consacrés à l'amortissement de son fonds capital? Evidemment, Messieurs, nous ne pouvons et nous ne saurions y consentir, car nous sommes préposés à la garde de ses intérêts. Qu'on ne nous effraie pas d'une menace de non-autorisation gouvernementale; le pouvoir ne saurait s'opposer à la gestion avantageuse que je vous propose pour la ville, et tous les projets doivent se rallier à celui que je viens d'exposer au nom de la commune.

En vertu d'une dépêche télégraphique adressée au lieutenant-général commandant à Lyon, un ordre du jour suspend tous les congés de semestre dans la septième division militaire.

La catastrophe qui a répandu avant-hier la consternation dans Rive-de-Gier, quelque déplorable qu'elle soit, n'a pas été aussi désastreuse qu'on l'annonçait hier. De nouveaux renseignements nous apprennent que cinq mineurs seulement ont été brûlés. Deux sont dans un état qui laisse peu d'espoir, et six autres ont reçu différentes blessures qui ne mettent pas leur vie en danger. On assure que le feu a pris dans le puits par suite de l'explosion d'une mine.

Dimanche 9 septembre, le curé de Triel, canton de Poissy, diocèse de Versailles, a béni un pont suspendu établi sur la Seine, et livré à la circulation depuis quelques jours seulement. Ce pont, construit par MM. Seguin frères, ingénieurs civils à Paris, est un ouvrage aussi remarquable par sa hardiesse que par son élégance. Ils ont abandonné à l'hospice de la paroisse le péage de la journée.

Aux créneaux des forts!
Vos boulets défendent
Des murs qui se fendent;
Point de vains efforts!
Les Maures difformes,
Sur les plates-formes,
En braves sont morts.

VI.
A nous les forts! à nous leur triple artillerie,
Et les canons muets dont la flamme est tarie!
A nous ton sol, Afrique, et ton ciel vaste et bleu!
En avant! nos vaisseaux, à la rive, à la rive!
Voyez! de nos soldats la troupe ardente arrive
Fière et terrible sous le feu.

Mais dans leur château-fort que la nue environne,
De l'impure cité noire et forte couronne,
Les Arabes tremblants se défendent encor;
Ils font pleuvoir, du haut de leur sombre colline,
La bombe devant qui le plus brave s'incline,
Et le sifflant obus à l'invincible essor.

Tonnez à votre tour, canons pris aux barbares!
De vos rouges boulets ne soyez point avarés;
Tonnez, tonnez encore! effrayez ces maudits!
Que la foudre d'airain dont la mèche enflammée
Laisse au ciel, dans sa courbe, un sillon de fumée,
Tombe au milieu de ces bandits!

Pour le monde chrétien sublime sérénade!
Silence, fort géant, rends-toi! la canonnade
Fait voler en éclats tes angles de granit.
Et toi, Dey fanfaron, qui pleures ta défaite,
N'implore plus Allah, laisse en paix le Prophète,
Car le Christ aujourd'hui triomphe et te punit.

VII.

A nous la citadelle! à nous les cent mosquées

Paris, 19 septembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère est accusé, de toutes parts, de voir avec plaisir la défaveur générale qui atteint en ce moment les cours des actions de chemins de fer, et quelques personnes vont même jusqu'à croire qu'il n'est pas étranger à leur dépréciation. Ce serait un moyen de dégoûter les capitalistes d'entrer dans ce genre d'entreprises, et il espère que les chambres n'accorderont plus aucune ligne à l'industrie particulière, et que l'on reviendra aux anciens projets du gouvernement, qui consistaient à lui concéder ces grands travaux d'utilité publique.

Cependant, le ministère a cru devoir adresser quelques mots de réponse à ceux qui font peser sur lui la responsabilité de la baisse des chemins de fer.

Nous trouvons, ce matin, dans le *Moniteur* quelques explications à ce sujet. On prétend que la proposition d'élever les tarifs, dans le cas où le dividende annuel ne s'élèverait pas à 5 p. 0/0 net, émanait non pas de la commission de la chambre des députés, mais du ministère lui-même, et qu'elle fut soutenue avec instance, et jusqu'au bout, par le ministère des travaux publics.

— On nous apprend que M. Legrand, député de l'Oise, vient de donner sa démission de directeur-général de l'administration des forêts, à la suite de quelques dissentiments politiques avec le ministère.

— Un courrier est arrivé ce matin aux Tuileries avec des dépêches du roi des Belges qui venait d'arriver à Bruxelles, de retour de son voyage à Londres. On dit que S. M. Léopold est peu satisfaite du résultat de ses injonctions auprès des membres de la conférence. Tous ses efforts ont échoué sur la question territoriale, et tous les membres de la conférence sont unanimes pour la conserver intacte. Quant à la question financière, il paraît positif maintenant qu'elle sera revisée.

— Il paraît décidé qu'on célébrera avec beaucoup de solennité le baptême du comte de Paris. Le roi doit passer à cette époque une revue de la garde nationale et de la ligne, et on assure que l'on doit enfin proclamer un complément de l'amnistie du 8 juin.

— Plusieurs mandats de perquisition ont été décernés ces jours-ci. On ignore ce qui peut y avoir donné lieu, mais la police semble depuis peu redoubler d'activité.

— On lit dans la *France* que M. Gisquet a été introduit seulement hier au soir chez Louis-Philippe. Il est entré, à onze heures, par la porte des cuisines, rue de Rivoli, en face la rue des Pyramides, et en est sorti par la même porte, à minuit et demi. On prétend que la conversation a été animée, et qu'il n'a pas été question de fusils seulement.

— M. de Montalivet est de retour de son voyage dans le département du Cher. Il est arrivé au milieu de la nuit dernière à l'hôtel du ministère de l'intérieur, où il était attendu depuis hier matin.

Le *Moniteur* contiendra sans doute demain l'ordonnance qui retire l'intérim à M. Molé.

— Le *Journal du Havre* publie les réflexions suivantes: « Notre correspondant de Lisbonne nous signale la manière déplorable dont le peu de navires de commerce que nous envoyons sur ce point sont accueillis par la douane portugaise. La douane de Lisbonne s'est arrogé le pouvoir d'enlever, pour les tenir sous séquestre, les vivres et les objets d'armement dont nos navires sont pourvus à leur arrivée en Portugal. Ainsi, par exemple, plusieurs fois des capitaines français ont été forcés de comparaître par devant l'administrateur-général, pour avoir refusé de livrer aux employés du fisc les chaînes embarquées pour le service et la sûreté de leurs bâtiments.

» Nous n'avons à Lisbonne, — et il est bon de le dire pour peu que le gouvernement l'ait oublié, — ni ambassadeur ni consul pour défendre nos nationaux contre de telles prétentions. En vain réclame-t-on, près du seul chargé d'affaires que la France ait dans ce pays, l'assistance dont nos marins ont toujours besoin dans les ports étrangers. Un ambassadeur ou un consul-général auraient seuls l'influence nécessaire pour faire respecter nos droits à Lisbonne; mais lorsqu'un capitaine a des réclamations à élever, c'est au ministre

Que Mahomet absent priva d'un vain secours,
Où les femmes en deuil, de sanglots suffoquées,
Des éclats de la bombe au visage marquées,
A défaut du Prophète implorèrent les giaours!

A nous la ville, enfin! la ville aux maisons plates,
Aux sveltes minarets, fantastiques à voir,
Quand leurs dômes de cuivre aux flèches délicates
Reluisent dans le ciel aux rayons écarlates
Que sur eux, à midi, le soleil fait pleuvoir.

A nous, Dey, ton harem et tes femmes voilées,
Que ton orgueil paraît d'éclatants atours;
Pâles fleurs du Désert dans l'ombre étiolées
Qu'une étreinte de feu n'a jamais consolées,
Et qui pleurent, rêvant de célestes amours!

A nous la Casaba pleine d'or et d'armures,
De damas, de tromblons, de pistolets noircis,
De diamants tombés des longues chevelures
Des houris dont les voix, mélodieux murmures,
De ton ame ombrageuse endormaient les soucis!

A nous les frais jardins des rives barbaresques,
Où, charmant Ta Hautesse, ombre de Mahomet,
Les vierges d'Arabie, aux poses pittoresques,
Exécutaient, le soir, mille danses mauresques,
Semblables aux houris que ton faux dieu promet!

A nous ton écurie immense, et tes cavales
Fougueuses comme l'onde, agiles comme l'air,
Des coursiers du sultan glorieuses rivales,
Dont la bouche au frein d'or hennit par intervalles,
Dont l'œil sombre s'allume et lance un double éclair!

(La suite au prochain numéro.)

Plus d'un brave s'émeut dans sa prison flottante
A l'aspect des canons prêts à vomir le feu,
Et, saisi malgré lui d'une tristesse amère,
Regrette son doux ciel, sa patrie et sa mère,
Et du cœur, cette fois, leur dit un sombre adieu.

V.

Salut! coulevrine,
Ta gueule marine
Jette un son strident;
Salut! dans l'espace
Déjà siffle et passe
Ton boulet ardent,
Qui, sans nous atteindre,
Tombe et va s'éteindre
Dans le flot grondant.

Le forban stupide,
A fuir si rapide,
Commence le feu;
Nos boulets foudroient
Ses forts, et les broient.
Quel sinistre jeu!
Sera-ce une fête
Pour le faux Prophète,
Ou pour le vrai Dieu?

La mer inquiète
Mugit et reflète
Un immense éclair:
Au ciel noir la bombe
S'élance et retombe
En grêle de fer,
Et brise et consume
La ville qui fume,
Lamentable enfer!

Paix! canons fidèles,
▲ vos citadelles,

des affaires étrangères qu'il est obligé d'avoir recours, en prenant pour arbitre une autorité qui se trouve à la fois juge et partie dans sa propre cause. »

Le traité de commerce conclu par la Turquie avec la France et l'Angleterre, et dont nous avons indiqué, d'après nos correspondances anglaises, les principales dispositions, a été accueilli avec une vive satisfaction par nos cités maritimes du Midi, qui ont vu avec plaisir l'abolition des monopoles commerciaux leur mobile le plus actif, et donnera un nouvel essor à l'industrie privée. Mais on s'est demandé si, en stipulant à la fois pour la Turquie, la Syrie et l'Égypte, le sultan n'avait pas méconnu les droits de Méhémet-Ali, et si les puissances signataires du traité n'avaient pas en quelque sorte sanctionné ses prétentions, et dépouillé par le fait l'Égypte de son indépendance.

Nous ne rechercherons pas si l'Angleterre a eu, en effet, quelque arrière-pensée de ce genre; elle jalouse Méhémet-Ali. Elle a peut-être quelque désir de s'approprier un jour l'Égypte, dont elle ferait la grande route de l'Inde. Elle veut, en outre, fortifier de plus en plus l'empire ottoman contre la Russie dont elle redoute les empiètements. Mais, quelle qu'ait été l'intention de lord Ponsomby, il est évident que le traité récemment conclu n'a, pour les états placés sous la domination de Méhémet, aucun effet possible. La suzeraineté nominale du sultan ne comporte pas le droit de régler les affaires intérieures de l'Égypte, et, en matière d'impôt, tout se borne, entre Constantinople et le Caire, au tribut que Méhémet s'est engagé à payer. Vouloir plus, ce serait vouloir la guerre, et l'Angleterre pas plus que la France n'entend courir les risques d'une collision en Orient. Voici sur la teneur du traité quelques détails que publie le *Sémaphore* de Marseille :

« La nouvelle de la conclusion d'un traité de commerce que notre correspondant nous donnait à la hâte, par le dernier courrier, quoiqu'elle soit parfaitement confirmée dans son ensemble, demande une rectification. Ce traité, que Reschid-Pacha a emporté avec lui, de Constantinople, le jour où il s'est embarqué sur le *Phocéen*, comme nous l'avons annoncé, n'a réellement été signé que par lord Ponsomby.

« Des motifs sur lesquels nous nous abstenons de nous prononcer en ce moment, mais qui sont le plus grand honneur à sa loyauté, ont engagé l'amiral Roussin à s'abstenir jusqu'à ce qu'il ait reçu de son gouvernement de plus amples instructions.

« Quant au traité en lui-même, voici quelques détails qui complètent ceux que nous avons déjà donnés, et que nous transmettons par notre correspondance du 27 août :

« Ce traité, dont la durée est fixée à sept ans, porte, ainsi que je vous l'ai mandé, le droit sur tous les produits d'exportation à 20 0/0, et sur tous les articles d'importation à 5 0/0. Dans ce chiffre se trouvent compris les 3 0/0 consacrés par les capitulations. Moyennant ce droit, qui ABOLIT A JAMAIS TOUS LES MONOPOLES, chacun sera libre d'acheter sur les lieux de production, et où bon lui semblera, tous les produits de la Turquie, comme aussi d'exporter dans l'intérieur sans aucune difficulté. Le cultivateur ne devra payer que celui d'*uschur* ou dime. Il est bien entendu que les rayas sont assimilés aux Européens pour tout ce qui tient à la faculté d'acheter et de vendre partout dans l'empire.

« Au traité signé est jointe une ébauche du traité supplémentaire dont on ne s'occupera qu'à l'arrivée de Reschid-Pacha à Londres. Dans cette partie laissée *ad referendum* se trouve la question de transit des marchandises pour la Perse. Lord Ponsomby et son représentant aux conférences, M. Bulvert, voulaient enlever cette question d'autorité, et ils y attachaient une très-grande importance, car l'Angleterre est la principale, pour ne pas dire l'unique intéressée dans cette question; mais S. Ex. Reschid-Pacha et Tahir-Bey, le grand-douanier, s'y sont énergiquement opposés. »

On lit dans le *Temps* :

On se plaint à répandre, à la bourse de Londres, les bruits les plus étranges sur certains faits occultes qui ont accompagné la rupture de nos autorités avec le gouvernement mexicain. A en croire les lettres reçues de la capitale de l'Angleterre, il y aurait encore sous jeu dans cette affaire quelque une de ces spéculations malencontreuses dont la coïncidence, sinon l'influence, a si fâcheusement préoccupé l'esprit public dans la discussion de la créance des Etats-Unis. Ainsi, il s'agirait de créances achetées aux résidents français dont les griefs motivent la guerre actuelle. Les boursiers de Londres nomment les tiers intéressés dans ces transactions et citent les sommes qui en font l'objet, et il semblerait qu'on dût conclure de là que le blocus du Mexique aurait été entrepris bien plus dans l'intérêt de ceux qui l'ont conseillé que dans l'intérêt général de l'honneur français et du commerce national.

Il faut sans doute mettre sur le compte de la mauvaise humeur britannique ces révélations accusatrices et injurieuses pour une portion de notre diplomatie commerciale. Il serait du devoir de notre ministère d'éclaircir par une enquête les faits dénoncés, sans fondement, nous voulons le croire, par la voix publique de Londres.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Alger, 7 septembre.

Je n'ai pu vous écrire par le paquebot *le Phare*, parce que j'ignorais qu'il dût devancer le jour ordinaire du départ du courrier. Le départ précipité de ce bâtiment a donné lieu à un grand nombre de conjectures; il a fallu, sans doute, une circonstance majeure pour intervertir l'ordre du service. D'après le bruit généralement accrédité, le *Phare* serait porteur d'un traité avec Achmet.

Depuis long-temps, le gouvernement est embarrassé de la province de Constantine, précisément parce que notre domination s'y établit presque sans obstacle; c'est ce qui explique le long séjour de Ben-Aïssa dans notre ville, et les relations du maréchal Valée avec Achmet, relations qu'on a fait nier, mais qui existent réellement. Chacun est bien convaincu ici, sinon de l'existence d'un traité avec l'ancien bey de Constantine, du moins du désir qu'éprouve le ministère de rendre à Achmet le commandement de ce beylik. Le rouge monte au front quand on songe que l'idée de replacer à la tête de la province de Constantine ce Maure détesté des siens, et qui ne présente aucune garantie ni morale ni matérielle à la France, a pu passer dans la tête de nos gouvernants, et que l'on consentira peut-être à substituer à notre domination toute paternelle un homme comme Achmet.

Le traité de la Tafna était mauvais parce qu'il avait un peu trop resserré les limites de notre territoire; mais nous savions au moins qu'Abd-el-Kader était l'idole des Arabes. Un traité avec Achmet, quel qu'il fut, serait une infamie, car il livrerait à leurs bourreaux des tribus qui aiment notre domination autant qu'ils abhorrent celle de l'ex-bey, qui nous sont soumises et paient les impôts pour preuve de leur soumission, et qui par cela même auraient à supporter des vengeances plus terribles.

Le gouvernement a bien soin de conclure tous ces traités en l'absence des chambres, espérant qu'il obtiendra un bill d'absolu-

tion, soit parce qu'il est sûr du nombre de députés qui ne peuvent refuser leurs voix, soit parce que le mal est fait, qu'il est sans remède, et que le meilleur médecin ne pourrait le guérir; mais le ministère pourrait bien se tromper et voir un jour ses espérances déçues.

Depuis que le bey de Miliana a forcé les Hadjoutes à rendre les bœufs qu'ils avaient volés, les crimes sont moins fréquents dans la plaine. D'ailleurs, quelques mesures de surveillance ont enfin été ordonnées, et les patrouilles se font exactement sur tous les points.

Le bateau à vapeur *l'Achéron* est arrivé d'Oran, où il avait transporté le lieutenant-général Guéhenneuc, commandant supérieur de cette province. Les achats de chevaux pour la remonte des corps de cavalerie continuent à s'effectuer aux marchés d'Oran et de Mostaganem.

Faits Divers.

Quelques journaux paraissent croire que le procès que M. Gisquet a annoncé l'intention d'intenter au *Messageur* doit offrir une moisson de scandale au moins égale à celle qui est résultée du procès des mines de Saint-Bérain ou de celui du général Brosard. Ces journaux oublient une circonstance qui n'a point échappé probablement à celui qui intente le procès en question, ni au gouvernement qui ne s'oppose pas à ce qu'il ait lieu. Cette circonstance, c'est que le procès que M. Gisquet a annoncé, sous forme comminatoire, serait un procès en diffamation, par conséquent un de ces procès que la législation de septembre soustrait à toute publicité. Hors le huis-clos qui n'est pas prononcé, la loi a pris toutes les précautions qu'elle pouvait prendre pour empêcher les débats de transpirer dans le public; toute publication qui ferait connaître la plus légère circonstance de ces sortes de procès est interdite à la presse périodique aussi bien qu'à la presse non soumise au cautionnement. Cette raison est celle pour laquelle beaucoup de gens déclarent qu'ils confient aux tribunaux le soin de venger leur honneur; ils savent bien que les tribunaux sont dépouillés de la seule garantie qui offre des moyens de réparation à l'honneur outragé: la publicité. Nous espérons donc que les journaux, à l'avenir, se souviendront de cette interdiction et ne répèteront plus avec une gravité imperturbable qu'ils attendent les éclaircissements et les réparations de la justice, lorsqu'ils savent bien que la justice telle que l'ont faite les lois de septembre ne peut rien éclaircir ni rien réparer. (Courrier français.)

CURIEUX ORDRE DU JOUR. — Un ordre du jour du nouveau commandant de la garde nationale de Falaise porte :

« Dorénavant, les citoyens assez peu zélés pour faire leur service en blouse, veste, redingote ou frac, ne jouiront pas après leur mort des honneurs militaires. »

— Un singulier procès est sur le point d'éclater dans un petit théâtre entre le directeur et un artiste de la troupe. Le directeur a donné le rôle d'un jeune seigneur de la cour de Louis XV, au costume brillant, à la coiffure poudrée, à un jeune homme qui porte une superbe paire de moustaches noires. Le comédien veut paraître sur la scène avec cet ornement, le directeur s'y oppose. — Coupez! s'écrie celui-ci. — Je ne couperai pas, répond l'obstiné pensionnaire.

Les tribunaux vont être appelés à décider si un acteur a le droit de porter moustache, à moins que le récalcitrant artiste ne se décide à s'armer du rasoir et à obéir aux injonctions de son supérieur.

NOGENT-LE-ROTRON. — Vendredi dernier, le curé de Belhomert a comparu devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville sous la prévention d'excitation habituelle à la débauche de mineurs et d'outrage public aux mœurs. Défendu par Me Doublet, il a été acquitté sur le premier chef de prévention et condamné sur le second à six mois de prison et 50 francs d'amende.

On a remarqué que l'organe du ministère public, dans son réquisitoire, avait constamment désigné l'évêque en y joignant le titre de *monseigneur*, tandis que l'article 12 de la loi du 18 germinal an X, organique du concordat, interdit de donner aux évêques d'autre titre que celui de *monsieur*.

— M. Odilon-Barrot vient d'être appelé à Reims en même temps que M. Jules Favre, pour plaider dans une affaire qui paraît être de la plus haute importance. — M. Eugène Gosse, rédacteur en chef du *Journal de Reims*, et M. Houzeau-Muiron, député, ont en effet déféré aux tribunaux une querelle personnelle qui, en temps ordinaire, et sans la nouvelle jurisprudence de la cour de cassation, aurait pu obtenir une solution violente que le député de la Marne a le premier voulu éviter, et à laquelle le rédacteur du *Journal de Reims* n'avait pas besoin de recourir pour faire ses preuves de dignité et de courage. C'est mercredi 19 que vont s'ouvrir les débats de cette affaire, qui se recommande autant par la position des parties adverses que par le talent élevé de leurs deux défenseurs.

— L'affaire de MM. Parquin et Ducros contre MM. Richomme, Salmon et Blessebois, sera appelée à la cour d'assises le 3 octobre prochain, sous la présidence de M. Poultier.

— On lit dans l'*Indicateur bordelais* : « Mustapha-Ben-Ismaël, aga des Douairs et des Smélas, dans la province d'Oran, est arrivé avant-hier dans notre ville, venant d'Excideuil où il a laissé le général Bugeaud. »

« Mustapha, accompagné de son jeune fils, de Bramcha, interprète de première classe, du lieutenant de spahis Ismaël, et de Mohammed, son trésorier, se rend à Paris où une brillante réception lui est préparée. Il voyage, ainsi que sa suite, aux frais du gouvernement, qui, pour lui donner une idée avantageuse de notre civilisation, lui a tracé un itinéraire pour les principales villes de France. »

« Il est à regretter que l'orgueil inné chez les Arabes, et cette sauvagerie de mœurs qui les a toujours préservés de tout contact avec les infidèles, soient un obstacle à ce projet. »

« Toutes les instances que M. Bramcha a faites auprès de ce vieux fils du désert, pour le faire rester un ou deux jours à Bordeaux, ont été vaines. Il est parti, hier matin, avec sa suite, pour aller porter au roi l'expression de sa fidélité. »

« Mustapha est un beau vieillard de 72 ans; il porte le turban arabe, et sa longue barbe blanche lui donne un air patriarcal. Son fils Mohammed est un enfant de 8 ans, plein d'intelligence et d'activité. Lui aussi suppliait son père de rester quelques jours à Bordeaux, car il avait grande envie de visiter notre superbe rade qu'il n'a aperçue qu'en passant. La beauté de notre ville l'a vivement frappé. « Cette ville est bien plus grande qu'Oran, » disait-il dans son naïf étonnement. »

— Les directeurs du Cirque-Olympique viennent de découvrir et d'attacher à leur entreprise un autre Goliath, beau jeune homme, large comme une porte, et haut de sept pieds trois pouces. Ce nouvel artiste doit remplir le rôle de géant dans le drame de *David et Goliath*, que l'on donnera à la fin du mois pour la réouverture du Cirque du boulevard du Temple.

— On écrit de Figeac :

« Notre ville se trouve en ce moment plongée dans la plus

vive consternation par suite d'un attentat horrible dont elle vient d'être le théâtre.

« Le dimanche 9 septembre, les cloches appelaient les habitants à la messe paroissiale un inconnu se promenait silencieusement devant la porte principale de l'église des Carnes.

« Une femme, également inconnue, s'introduisit dans l'enceinte du temple, se disposant à prendre l'eau bénite, lorsque l'inconnu s'approche, la saisit et lui coupe la gorge avec un rasoir dont il était armé.

« Le meurtrier, toujours silencieux et morne, s'éloigne à peine de quelques pas de sa victime, et se livre froidement aux genedarmes qui viennent pour l'arrêter. Arrivé à la prison, il déclare que la femme qu'il venait d'assassiner était la sienne; à peine a-t-il fait cette révélation, qu'il expire dans les convulsions les plus affreuses.

« Il paraît que ce misérable, avant de consommer son crime, s'était administré une très-forte dose de poison.

« On ne sait rien de positif encore sur les causes de ce malheureux et déplorable événement. »

— Un événement vient de consterner les communes de Crécy et de Dompierre. Quennehon, marchand de fils à Dompierre, a été trouvé mourant sur le chemin servant de communication de ce village à Crécy; il avait le crâne brisé en plusieurs endroits. Tout porte à croire qu'il a été victime d'un assassinat; une ceinture contenant 300 fr. et un sac rempli de sous qu'il avait dans sa voiture ont disparu. La victime a succombé avant de pouvoir faire aucune révélation sur la cause de sa mort. M. le juge d'instruction, M. le substitut du procureur du roi, accompagnés d'un chirurgien, se sont transportés sur les lieux.

— Le nommé Lemaire, ouvrier chez un fabricant de cuillers, a été arrêté hier au théâtre des Folies-Dramatiques, au moment où il présentait à un des buralistes de ce théâtre, en paiement de trois billets de galerie, une pièce de cinq francs fausse.

Il a été mis sur-le-champ à la disposition de M. Jacquemin, commissaire de police de service, qui a commencé l'instruction de cette affaire.

— C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé le retour prochain dans la capitale de notre poète national Béranger; l'auteur du *Réveil du Peuple* ne pense pas à quitter la modeste retraite qu'il occupe à Tours, où il vit paisible au milieu d'un cercle d'amis tout dévoués qui savent respecter les méditations d'un poète qui peut encore être utile au pays.

Nous apprenons que sa santé est en ce moment compromise par quelques accès de fièvre intermittente qui n'offrent cependant rien d'inquiétant. Déjà les premiers accès ont été calmés par l'emploi modéré du sulfate de quinine.

— Une députation de la ville de Belley, composée de MM. d'Angeville, député de l'arrondissement; Sibuet, maire de la ville de Belley; Jourdan, président du tribunal, est arrivée à Paris aujourd'hui, afin de présenter au gouvernement les réclamations de cette ville contre la mesure qui déplace la direction des douanes fixée à Belley de temps immémorial.

LE PÈRE ENFANTIN. — On nous assure que le chef de la secte saint-simoniennes, M. Enfantin, est maître de poste sur la route de Paris à Lyon. Il est, ajoute-t-on, peu riche, et ses anciens co-religionnaires se sont entendus pour lui faire une pension annuelle. Parmi ceux qui ont gardé au père ce culte profitable pour lui, il ne faut compter aucun des saint-simoniens qui sont parvenus à se faire une brillante position aux dépens du budget.

UN VICAIRE INTOLÉRANT. — On ne croirait jamais que, par le temps où nous vivons, l'intolérance religieuse fût de saison, et cependant il se rencontre assez souvent encore des prêtres qui, animés par un faux zèle, compromettent la cause qu'ils croient servir. C'est surtout à l'égard des comédiens que les gens d'église conservent parfois de singulières rigueurs, et cependant les comédiens, qu'on traite aujourd'hui comme d'honnêtes gens, d'excellents bourgeois et de parfaits gardes nationaux, ont cessé d'être excommuniés.

M. le vicaire de l'église St-Laurent n'est pas de cet avis, à ce qu'il paraît, et tient à conserver en vigueur les anciennes bulles. Il y a quelques jours, un acteur de l'Ambigu, M. St-Ernest, assisté d'un parrain et d'une marraine, amenait, en bon père de famille, à l'église St-Laurent, sa paroisse, un gros enfant dont sa femme lui avait fait cadeau la veille. Ce fut le vicaire qui se présenta pour baptiser le nouveau-né. Les choses allèrent d'abord au mieux; mais, quand la marraine, qui était Mlle Maria des Variétés, déclina son nom et sa qualité d'artiste dramatique, le prêtre refusa de passer outre, s'écriant qu'il ne voulait pas d'une comédienne.

L'on juge quel scandale produisit cette conduite inconvenante. La pauvre marraine, confuse de cet affront public, n'osa répondre; mais M. de Saint-Ernest, en homme de caractère, déclara formellement que son enfant n'aurait pas d'autre marraine que Mlle Maria, ou qu'il ne serait pas baptisé. Puis, réfléchissant au proverbe qui dit « qu'il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints, » l'acteur de l'Ambigu alla immédiatement trouver le curé de Saint-Laurent, et lui conta l'aventure. Le curé, en homme sage, expédia immédiatement au vicaire l'ordre formel de baptiser l'enfant avec tel parrain et telle marraine qu'il plairait au père de choisir. Force fut bien au vicaire, confus à son tour, d'obéir; si bien qu'aujourd'hui le marmot en question est le filleul de la charmante marraine que nous applaudissons chaque soir. Dans le cas où le curé eût été aussi intolérant que son vicaire, nous demandons ce que la religion y eût gagné!

— Cinq grandes fontaines vont être construites devant les Champs-Élysées. Les travaux à faire, évalués à près de 100,000 fr., seront adjugés en cinq lots, le mercredi 3 octobre prochain, à l'Hôtel-de-Ville.

VOL A LA LOCATION. — M. *** , épiciers marchand de vins, a un appartement à louer. Avant-hier, un individu très-bien vêtu se présente pour visiter cet appartement, qui lui convient sous tous les rapports; mais, avant de conclure le marché, il doit en référer à sa femme: il reviendra le lendemain pour arrêter le prix. En effet, hier à quatre heures du soir, un fiacre s'arrête devant la boutique de M. *** , et notre individu en descend accompagné d'un de ses amis. Le prix de location est arrêté. L'épicier marchand de vins propose de se rafraîchir. Nos deux amis acceptent, à condition qu'ils paieront leur écot. L'épicier marchand de vins possède un joli billard dans son arrière-boutique; il propose une partie qui est acceptée avec empressement. A six heures, l'ami du nouveau locataire dit à celui-ci: « Tu sais que j'ai un rendez-vous pour six heures et demie, j'y cours, je reviendrai sur les neuf heures; en attendant, continue de jouer avec monsieur. »

A neuf heures, notre locataire a un besoin à satisfaire; il demande la permission de s'absenter un instant. M. *** ne peut, en bonne conscience, se défier d'un homme qui a d'aussi bonnes manières; il le conduit dans une petite cour intérieure, et se retire dans sa boutique. Ensuite, le nouveau locataire rentre dans la salle de billard, et continue à jouer jusqu'à dix heures. Il se rappelle alors que son ami devait revenir à neuf. Ce retard l'inquiète. « Il est ordinairement si exact! dit-il à l'épicier.

Je vais prendre congé de vous, si vous voulez bien le permettre. Demain, j'aurai l'honneur de vous présenter ma femme, qui sera charmée de faire connaissance avec Mme ***. » Et il se retire, laissant M. *** émerveillé de sa nouvelle liaison. Mais, à vicissitudes des choses humaines! ce plaisir a été de courte durée; car, en allant se coucher, il s'aperçut que six couverts d'argent avaient disparu. Il est inutile d'ajouter que le locataire n'est pas revenu le lendemain.

UNE BONNE FORTUNE. — On nous écrit d'une petite ville de la Nièvre :

« Malgré son physique peu attrayant et malgré ses soixante-six ans, le chevalier Bar est encore sensible aux attraits du beau sexe, et ceux de la dame C..., sa voisine, beauté piquante de vingt-sept ans, ont surtout fait une forte impression sur son cœur toujours trop prompt à s'enflammer. Ses regards sont compris et ses soupirs entendus par la dame C..., qui promet de combler ses vœux et qui consent enfin à donner un rendez-vous chez elle en l'absence de son mari. Mais, ô cruel désappointement! à peine le chevalier est-il arrivé, que le mari, dont l'absence était simulée, se fait entendre; le vieux galant se cache sous le lit, où il est presque aussitôt découvert. Le mari crie et menace, et Bar, effrayé, consent à signer un billet de cinq mille francs sur un papier timbré dont C... s'était prudemment pourvu.

Le lendemain de ce guet-apens, le chevalier, qui, comme on pense bien, trouve que c'est payer un peu cher une conversation si peu criminelle, veut déposer une plainte. Mais déjà le billet avait été mis en circulation par M. C... Celui qui l'avait escompté, et qui craint de perdre le prix qu'il en a donné, intervient pour arranger l'affaire. Le chevalier transige au prix de 3,500 fr.; le billet lui est rendu, et il retire sa plainte.

Telle est l'aventure qui occupe en ce moment les habitants du département de la Nièvre, depuis Cosne jusqu'à Nevers.

(Gazette des Tribunaux.)

— La ménagerie du Jardin-des-Plantes vient de s'enrichir récemment d'un animal curieux et rare, originaire de l'Amérique méridionale, et qui y a été envoyé par M. Crouan, consul de France à Belem, sur l'Amazone, dans la province du Para. C'est un tapir, espèce de pachyderme, voisine des rhinocéros, des cochons et même des chevaux, et qui est remarquable par le prolongement des narines en un tube plus ou moins rétractile à la volonté de l'animal, très-mobile dans tous les sens, et qui simule une sorte de petite pompe. Mais cet organe du tapir n'est pas pourvu, comme celui de l'éléphant, d'une sorte de doigt qui en fait l'instrument de préhension donnant tant d'adresse au colosse qui le porte.

Le tapir vit solitaire dans les forêts épaisses de l'Amérique; il sort de sa retraite pendant la nuit; il use de sa force pour pénétrer dans le plus épais des fourrés des bois. En le voyant tranquille dans nos parcs, on peut se rappeler avec intérêt les pages si éloquentes du voyage de Humboldt, qui décrit avec tant de charme les combats et les chasses des jaguars contre les pachydermes.

Cet animal ne peut être que d'une très-petite utilité pour l'espèce humaine, parce qu'il n'est pas aussi fécond que le cochon, et que sa chair est sèche et désagréable. C'est sans doute par cette raison que l'homme n'a pas profité de la douceur et de la sociabilité de l'animal. Celui que nous avons est très-doux, léche et suit son maître comme un chien. Il est très-facile à nourrir.

Le tapir est d'un très-grand intérêt scientifique, parce que c'est l'ostéologie de cet animal qui ressemble le plus à celle des animaux fossiles perdus sur la surface de notre planète, et que Cuvier a restaurée en rapprochant les nombreux débris que l'on retire de nos carrières à plâtre de Montmartre. Ces paléothériums, tels que Cuvier nous les a montrés, étaient en effet des espèces voisines du tapir, ayant comme lui un nez prolongé en trompe, mais n'ayant que trois doigts à leurs pieds. Ils fré-

quentaient les bords du grand lac contenu dans le bassin au fond duquel coule aujourd'hui la Seine.

HYMNES PATRIOTIQUES. — On écrit de Toulouse, 14 septembre :

Hier soir, à onze heures et demie, la musique du 57^e de ligne, en garnison à Toulouse, exécutait sur la place Royale une sérénade sous les fenêtres de son colonel. Après quelques symphonies, ce dernier dit aux musiciens : « Messieurs, je désirerais entendre la Parisienne, parce que c'est à elle que je dois ma nomination. — Jouez la Marseillaise, messieurs, s'écria aussitôt un homme de la foule; nous lui devons nos révolutions. » Ces paroles furent accueillies avec sympathie, mais le colonel s'empressa d'y répondre en disant qu'il défendait de jouer la Marseillaise, parce qu'il ne voulait pas de nouvelle révolution.

Extérieur.

ANGLETERRE. — La malle de Londres à Manchester a été brûlée par accident. Les dépêches ont été perdues, la voiture gravement endommagée, et le gardien brûlé à la jambe. On pense qu'une étincelle aura communiqué le feu à la correspondance.

— Le docteur Bowring, dans une réunion de réformistes à Rutherglen, a prononcé un discours où, tout en approuvant la conduite du gouvernement sous plusieurs rapports, il critique sa faiblesse et la répugnance qu'il montre à achever le grand œuvre dont le peuple désire la réalisation.

ESPAGNE. — Le journal de Madrid *el Patriota*, cité devant le jury au sujet d'un article sur les veuves de Comarès, vient d'être acquitté le 8 de ce mois. Le jury espagnol a flétri par son verdict d'absolution la conduite honteuse du cabinet Olalia à l'égard du directeur de ce journal, M. de Prato. Le ministère frappe sans entendre, et le jury acquitte.

BOURSE DE PARIS DU 19 SEPTEMBRE.

Il y avait encore aujourd'hui de nombreuses variations sur les chemins de fer; mais la plupart des lignes étaient un peu mieux tenues qu'à la bourse d'hier. La rente française était stationnaire.

Cinq pour cent . . .	109 35	109 35	109 35	109 35
— fin courant . . .	109 35	109 35	109 35	109 35
Quatre pour cent . . .	102 50			
Trois pour cent . . .	80 85	80 85	80 90	80 90
— fin courant . . .	80 85	80 85	80 90	80 90
Rentes de Naples . . .	100 10	100 10	100 10	100 10
— fin courant . . .	100 10	100 10	100 10	100 10
Actions de la banque . . .	2620			
Quatre canaux . . .	1235			

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 21 septembre 1858. — 1^o LE DÉPIT AMOUREUX, comédie. — 2^o ADOLPHE ET CLARA, opéra. — 3^o Première représentation de LA JEUNE TYROLIENNE, ballet. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Samedi 22 septembre 1858. — Cinquième représentation de M. Arnal. — 1^o UN DE PLUS, vaud. — 2^o LE CABARET DE LUSTUCRU, vaud. — Six heures 1/2.

CIRQUE DES BROTEAUX.

Dimanche 23 septembre 1858. — LA MORT DE KLÉBER, mélodrame en trois actes. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 20 SEPTEMBRE.

NOMBRE des Actions.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux.	1,750	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise		
4,500	1,000	par trimestr.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,010	
450	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	2,265	
300	2,000	Idem.	Eclair. au gaz, trois villes du Midi, Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	1,700	
220	2,000		Paq. à vapr (Lyon à Chalon), Gondoles à vapr sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	470	
2,360	1,000	Juin et Déc.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vapr de Perrache,		
1,740	600		Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	790	
1,500	1,000		Mines Grangette et Culatte, Comp. des mines de l'Union,	890	
500	750			7,500	
1,000	700				
350	600	Décembre.			
3,000	750	Idem.			
400	700	Idem.			
320	5,000	Idem.			
180	2,000	Juin et Déc.			
134	5,000	Jan. et Juil.			
400	10,000	par an.			
2,200	5,000	Juin et Déc.			
240	1,000	Jan. et Juil.			
	1,000	Juin et Déc.			
1,500	800	Jan. et Juil.			
		Juin et Déc.			

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

M. Tacher, curé de Versailles, 20 ans de surdité presque complète; Bonclay, notaire à Etreaux; Larché, à Châteauneuf (Eure-et-Loir); Delaferté, hôtel Montholon, boulevard Montmartre, n° 23, atteints de surdité des plus invétérées; Malras, propriétaire à Bucy, près Sissonne (Aisne), migrainique au dernier point depuis 30 ans, viennent d'être parfaitement guéris par le traitement du docteur Mène-Maurice. Voyez sa brochure qui contient ses découvertes pour se traiter soi-même. Prix : 1 fr. 50 cent. — Dépôts chez MM. Aguetant, rue St-Côme; Borelly, place Confort, à Lyon.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1694) A VENDRE. — Une propriété située à St-Didier-au-Mont-d'Or (hameau de St-Fortunat), composée d'une jolie maison d'habitation fraîchement agencée, bâtiments d'exploitation, cuves, pressoir, jardin, cour, prés, terres et vignes, le tout contenant environ 30 hicherées.

S'adresser à Me Bruyn, notaire, à Lyon, place de l'Herberie.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE ET A L'AMIABLE, POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de café-restaurant bien achalandé, fraîchement décoré et agencé, situé aux Brotteaux, à l'angle de la rue de Séze et de l'avenue de Saxe, maison Verzier, appelé Brasserie à l'instar de Strasbourg. — On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. (1155)

(5073) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de quincaillerie et jouets d'enfants. S'adresser au bureau du journal.

(6007) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds d'épicerie et de faïence, bien agencé, situé grande rue de la Guillotière. S'adresser, pour les conditions, chez M. de St-Jean, ancien huissier, susdite grande rue, n° 24.

(6006) A LOUER de suite. — Deux vastes magasins au rez-de-chaussée, pareil local au premier et au second étage, desservis par un escalier intérieur, pouvant servir à de superbes ateliers; très-grands magasins sur la cour de la même maison, fenil au-dessus, situés cours d'Herbouville, place de la Boucle. S'y adresser.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

(8006) Entrepôt de cheminées très-bien confectionnées, en pierre de Tournus, place Louis XVIII. — Première et seconde, à 24 fr., prises sur place.

S'adresser à M. Gallet, chez M. Robert, rue de la Reine, n° 52, au 1^{er}.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

Emplois honorables à appointements fixes.

La société du dépôt général des marchandises établit dans chacun des départements de la France un directeur et des sous-directeurs.

Ces emplois sont rétribués par des appointements fixes, sans préjudice de beaucoup d'autres remises plus importantes encore.

Les personnes recommandables et solvables qui désirent s'attacher à l'administration, sont invitées à s'adresser franco à M. l'inspecteur du dépôt général des marchandises, poste restante, à Lyon, on hôtel des Princes, rue St-Dominique. (8013)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

(6009) Le lundi 17 courant, de quatre à cinq heures du matin, dans le trajet de la rue Puits-Gaillot aux bateaux à vapeur sur la Saône, en passant par la rue des Augustins, on a perdu un sac de nuit en cotonne rayée bleu et blanc, serré par une coulisse, contenant deux schalls dont un tartan, deux clés, deux paires de bas, deux paires de souliers, un corset et un bonnet de nuit.

S'adresser au portier du palais St-Pierre.

(6008) On demande deux ou trois jeunes filles de douze à quinze ans, de la ville ou des environs, que l'on nourrirait et coucherait, et auxquelles on apprendrait la lingerie fine et tout ce qui concerne la nouveauté. On exige une bonne moralité.

S'adresser chez M. D. Roman, montée du Griffon, n° 1, au 3^e.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

FRAGIÈRES DE CUBÉBINE

DE LABELONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Dépôts : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3300—671)